



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT numéro 2026-570 modifiant le règlement numéro 2000-349 intitulé « Règlement relatif au lotissement afin de réviser les dispositions applicables aux contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2026-570 modifiant le règlement numéro 2000-349 intitulé « Règlement relatif au lotissement afin de réviser les dispositions applicables aux contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
2. Une assemblée de consultation publique aura lieu **le 20 avril 2026, à 17h15** à la salle du conseil, située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, le maire, ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les objets du projet de règlement assujetti à la consultation publique sont :

#### **La modification du pourcentage lors d'un lotissement :**

- a) L'article 2.2.3 est modifié pour remplacer le pourcentage comme suit :
  - *S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le site et équivalent à 5% de la superficie visée ou;*
  - *Verser à la Municipalité une somme n'excédant pas 5% de la valeur des terrains compris dans le site ou;*
  - *Faire à la fois un engagement en terrain et un versement en argent équivalent à 5% de la valeur des terrains compris dans le site*

- b) L'article 2.2.3.4 est modifié pour remplacer l'extrait du paragraphe « aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité »

Par le texte suivant :

- « établie en utilisant le rôle d'évaluation foncière, excluant l'évaluation des bâtiments s'y trouvant »

- c) L'article 2.2.3.6 est modifié pour remplacer l'extrait du paragraphe « sur la base de la valeur établie par l'évaluateur »

Par le texte suivant :

- « sur la base de la valeur établie en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ».

:

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, durant les heures d'ouverture, et sur le site Web de la Municipalité à : <https://www.municipalite-lascension.qc.ca/reglements-et-politiques>

Donné à L'Ascension, ce 14 avril 2026



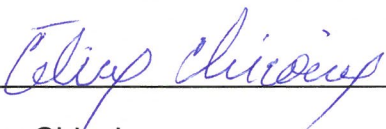
Céline Chicoine  
Directrice générale et greffière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Web de la Municipalité, le 14 avril 2026, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14 avril 2026



Céline Chicoine  
Directrice générale et greffière-trésorière